

continueront en office jusqu'à la nomination de leurs successeurs, ainsi qu'il est prescrit par le présent acte.

XII. Toute signification faite au bureau de la compagnie en la cité de Montréal, et dans la cas où elle n'aurait pas de bureau à Montréal, toute signification faite au président de la dite compagnie sera considérée suffisante par toutes les cours de justice de cette province.

XIII. Le présent acte sera censé être un acte public.

Formule A mentionnée dans l'acte ci-dessus.

Pour valeur reçue de _____ de
 (*tel endroit*) je _____ (ou nous) cède et transporte
 (*ou cédons et transportons*) à _____
 de (*tel endroit*) _____ actions sur chacune des-
 quelles il a été payé _____ livres
 _____ chelins

courant, dans le capital de la compagnie du Riche-
 lieu, dont le bureau est à Montréal, sujettes aux sta-
 tuts et règlements de la dite compagnie; et sous
 l'obligation de ma part de remplir les conditions
 imposées par le *proviso* qui forme partie de la
 dixième section de l'acte d'incorporation de la dite
 compagnie.

En foi de quoi j'ai (*ou nous avons*) signé le pré-
 sent, au bureau de la dite compagnie ce
 _____ jour de

mil huit cent

Signature du cédant ou de son procureur.

Témoins :